

RÉSUMÉ DU PROCESSUS DE RENOUELEMENT DE CONTRAT

Seul le texte de la convention collective a valeur légale.

Dates et repères	Actions	Clauses
Début septembre Avis de la ou du responsable	Votre responsable vous avise que vous serez évalué en vue d'un contrat terminal.	4.4.12
15 octobre au plus tard Verser l'appréciation écrite de la directrice ou du directeur de centre de recherche où vous travaillez à votre dossier	Avant d'être évalué, si vous exercez vos activités dans un centre de recherche, faire une demande écrite à la directrice ou au directeur du centre, avec copie à la responsable ou au responsable d'une appréciation écrite de vos activités. Vous devez verser cette appréciation à votre dossier au plus tard le 15 octobre.	4.5.05
15 octobre au plus tard Mise à jour du dossier*	Vérifiez votre dossier au vice-rectorat aux ressources humaines et mettez-le à jour.	4.4.13
Objet de l'évaluation	Vérifiez si vous avez accompli de façon raisonnable les tâches qui vous ont été confiées. Versez à votre dossier toute pièce démontrant cet accomplissement.	4.4.14
Avant l'évaluation Rencontre de la ou du responsable	Votre responsable doit vous entendre avant de procéder à l'évaluation.	4.5.03
16 octobre Base d'évaluation	Votre responsable prépare son rapport d'évaluation à partir des seules pièces à votre dossier (incluant votre réplique à des pièces déposées entre le 10 et le 15 octobre).	4.5.04
22 octobre au plus tard Réplique au dépôt de pièces au dossier	Toute pièce déposée à votre dossier par l'Employeur entre le 10 et le 15 octobre doit vous être transmise par lettre recommandée ou contre récépissé; vous pouvez y répliquer au plus tard le 22 octobre.	4.5.04
15 novembre au plus tard Évaluation de la ou du responsable	Votre responsable vous transmet son rapport d'évaluation et son projet de recommandation par lettre recommandée ou contre récépissé.	4.5.06
Dans les 7 jours de la réception Réplique à l'évaluation	Vous pouvez répliquer au rapport d'évaluation et au projet de recommandation. Le Comité d'application de la convention collective (CACC) est là pour vous conseiller.	4.5.07
1^{er} décembre au plus tard Recommandation de la ou du responsable	Votre responsable transmet à la vice-rectrice ou au vice-recteur son rapport d'évaluation et sa recommandation motivée (avec votre réplique et toute modification à son évaluation, s'il y a lieu). Ces documents sont versés à votre dossier. La recommandation et toute modification au rapport d'évaluation vous sont transmises.	4.5.08 4.5.09
15 décembre au plus tard Décision	La vice-rectrice ou le vice-recteur vous avise, par courriel avec confirmation de réception, de sa décision motivée.	4.4.15
Dans les 60 jours Grief contre le refus de renouvellement de contrat	Vous pouvez contester par voie de grief la décision de l'Employeur de mettre fin à votre emploi. Le CACC est là pour vous conseiller.	4.4.22